

Toulouse, le 15 mars 2021

Monsieur le Directeur Régional,

Voici les dernières questions relatives aux opérations de redéploiements liées au NRP 2021 ainsi que celles relevant de tout autre redéploiement ou repyramidage.

Les questions seront en rouge pour mieux les identifier.

Il n'est pas ici question de revenir sur les CTL relatifs au NRP mais d'avoir des réponses précises sur les opérations liées aux emplois car celles-ci ont pu évoluer depuis les derniers CTL relatif au NRP.

Nous rappelons également que la CGT Finances Publiques est opposée au nouveau réseau de proximité tel que voulu par la direction.

Pour un meilleur suivi, nous identifions chaque bloc d'opérations suivant la nature des opérations NRP comme indiqué dans le tableau que vous avez produit et en lien avec les fiches du CTL du 2 novembre 2020 relatives au NRP 2021. Nous nous appuyons également sur les documents des CTL des 8 octobre et 18 novembre 2019.

NRP 1 : opérations relatives au recouvrement de l'impôt des particuliers au 1^{er} janvier 2021

Une seule question relative au CFP de Saint-Lys.

Les documents du CTL du 2 novembre 2020 évoquaient 2 emplois B en termes de volumétrie d'emplois estimés pour le recouvrement de l'impôt.

Dans le cadre du PLF 2021, vous transférer en fait 1 emploi de catégorie C et 1 emploi de catégorie B du CFP de Saint-Lys vers le SIP de Muret.

Le nombre de transfert d'emplois est identique, mais par la catégorie d'emplois.

Quelles explications donnez-vous ?

NRP 6 : fusions des SPF

Pour la fusion des services de Publicité foncière de Muret et de Saint-Gaudens, il est écrit dans les documents du CTL du 2 novembre 2020 : « *Le service fusionné sera constitué de 19 emplois implantés selon la répartition suivante qui intègre un rééquilibrage prévisionnel de 1C entre le site de Muret et celui de Saint Gaudens* ».

C'est bien ce que vous faites dans le cadre du PLF 2021.

Notre question portera sur l'autre opération où vous transférez un même emploi de catégorie C du « SPF Toulouse - antenne Saint-Gaudens vers le SPF Toulouse – antenne Toulouse ».

Pouvez-vous nous expliquer cette dernière opération ?

NRP 10 : transfert complet de la gestion SPL au 1^{er} janvier 2021

TM Baziège → SGC Castanet

On pouvait lire dans les documents du CTL du 8 octobre 2019 :

« **1 ou 2 emplois** issus de Baziège ».

On pouvait lire dans les documents du CTL du 18 novembre 2019 :

« Les transferts provenant de la TM de Baziège interviendront vraisemblablement en 2021 ».

On pouvait lire dans les documents du CTL du 2 novembre 2020 :

« transfert vers le SGC de Castanet (+1B) ».

C'est cette dernière version que vous avez appliqué **dans le cadre du PLF 2021.**

Pourquoi ne pas avoir transféré deux emplois vers le SGC de Castanet comme évoqué lors du CTL du 8 octobre 2019 ? Vous comprendrez bien que nous ne pourrions nous féliciter (comme vos réponses aux « questions saumon ») d'une réponse approximative. Vous devez aujourd'hui justifier votre évaluation d'octobre 2019.

Se pose aussi la question de la charge de travail du comptable de la TM de Baziège qui est transférée en termes de missions mais pas en ETP. Qu'en est-il ?

NRP 11 : ajustement de périmètre de gestion communale et transferts de gestion au 1^{er} septembre 2021

TM Villefranche → SGC Revel

On pouvait lire dans les documents du CTL du 8 octobre 2019 :

« Eu égard à leurs charges, la répartition des emplois des trésoreries concernées pourrait s'établir ainsi :

- Revel : Recouvrement:1 ; Hôpital : 2 SPL autre : 2
- Villefranche de Lauragais : Recouvrement 1 , SPIC 1, SPL autre : 7

Au total le SGC de Revel serait composé en 2020 de 9 emplois provenant des trésoreries de Revel et Villefranche de Lauragais, (complété ultérieurement par 3 emplois provenant de la T. Caraman) :

Trésorerie de Villefranche de Lauragais : 7 dont 1A

Trésorerie de Revel : 2 dont 1 A+ »

On pouvait lire dans les documents du CTL du 18 novembre 2019 :

« Eu égard à leurs charges, la répartition des emplois des trésoreries concernées pourrait s'établir ainsi :

- Revel : Recouvrement:1 ; Hôpital : 2 , SPL autre : 2
- Villefranche de Lauragais : Recouvrement 1 , SPIC 1, SPL autre : 7

Au total le SGC de Revel serait composé en 2020 de 8 emplois provenant des trésoreries de Revel et Villefranche de Lauragais, (complété ultérieurement par 2 emplois provenant de la T. Caraman) :

Trésorerie de Villefranche de Lauragais 6 dont 1A

Trésorerie de Revel 2 dont 1 A+

Commentaire et question de notre part : on note entre les deux CTL, une évaluation moindre d'un emploi provenant de Villefranche-de-Lauragais (6 au lieu de 7) et de Caraman (2 au lieu de 3). Pourquoi ?

On pouvait lire dans les documents du CTL du 2 novembre 2020 :

« Il sera transféré de la TM Villefranche de Lauragais au SGC de Revel : 1 A et 4 B ou C ».

Commentaire et question de notre part : on note encore une fois une évaluation moindre d'un emploi provenant de Villefranche-de-Lauragais vers Revel. Est-ce à dire que vous considérez la gestion de l'EPCI Terres du Lauragais à un emploi ?

Dans le cadre du PLF 2021, vous transférez 1 emploi A, 2 emplois B et 2 emplois C.

Comment avez-vous fait votre choix sur les catégories B et C alors que deux mois avant le CTL Emplois, vous ne saviez toujours pas ?

Enfin, comment évaluez-vous la part d'ETP du comptable de Villefranche-de-Lauragais pour la gestion des collectivités transférées vers le SGC Revel ?

NRP 12 : transfert de gestion des EPS/EPMA au 1^{er} septembre 2021

SGC Revel → SGC Castanet

On pouvait lire dans les documents du CTL du 8 octobre 2019 :

« Eu égard à leurs charges, la répartition des emplois équivalents à ces transferts pourrait s'établir ainsi :

- Castanet : 14 emplois existants dont 1 A+ et 1 A
- Revel : 2 emplois
- Auterive : 1 emploi »

On pouvait lire dans les documents du CTL du 18 novembre 2019 :

« Eu égard à leurs charges, la répartition des emplois équivalents à ces transferts pourrait s'établir ainsi :

- Castanet : 14 emplois existants dont 1 A+ et 1 A
- Revel : 2 emplois
- Auterive : 1 emploi »

On pouvait lire dans les documents du CTL du 2 novembre 2020 :

« Transferts d'emplois :

Au titre de l'exercice 2021, les mouvements d'emplois correspondant aux charges transférées seront les suivants :

- Transfert Hôpital de Muret : 2 B
- Transfert Hôpital de Revel : 2 B ou C
- Transfert des 3 EHPAD de Grenade : 2 B , 1 C ».

Dans le cadre du PLF 2021, vous transférez 1 emploi B et 1 emploi C. Comment avez-vous fait votre choix sur les catégories B et C alors que deux mois avant le CTL Emplois, vous ne saviez toujours pas ?

SGC Muret → SGC Castanet

On pouvait lire dans les documents du CTL du 8 octobre 2019 :

« Au total le SGC de Castanet serait composé en 2020 de 17 emplois , complété ultérieurement de 4 emplois issus de Grenade, **3 emplois issus de Muret**, 1 ou 2 emplois issus de Baziège. »

On pouvait lire dans les documents du CTL du 18 novembre 2019 :

Commentaire de notre part : il n'est plus question du transfert du CH Muret.

On pouvait lire dans les documents du CTL du 2 novembre 2020 :

« Transferts d'emplois :

Au titre de l'exercice 2021, les mouvements d'emplois correspondant aux charges transférées seront les suivants :

- **Transfert Hôpital de Muret : 2 B**

- Transfert Hôpital de Revel : 2 B ou C

- Transfert des 3 EHPAD de Grenade : 2 B , 1 C ».

Dans le cadre du PLF 2021, vous transférez 2 emploi B. Pourquoi il n'y a plus que deux emplois transférés alors qu'en octobre 2019, vous évaluiez le transfert à 3 emplois ?

Autres redéploiements ou repyramidages

Service commun Occitane → Service commun Esquille

Comment justifiez-vous le transfert d'un emploi C (AST) entre les deux services ?

TM Montrejeau → TM Bagnères-de-Luchon

A voir avec la question ci-dessous : comment justifiez-vous le transfert d'un emploi C entre les deux services ?

TM Bagnères-de-Luchon → TM Montrejeau

A voir avec la question ci-dessus : comment justifiez-vous le transfert d'un emploi B entre les deux services ?

TS Colomiers → SGC Castanet

Comment justifiez-vous le transfert d'un emploi A entre les deux services ?